



## IDENTIFICATION DES EMBARCATIONS 2022

Identification du propriétaire des embarcations	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
N° de permis de pêche (le cas échéant) :	
Remboursement saison nautique 2021 (taxes incluses)	
Montant du remboursement (le cas échéant) :	
Embarcation	
Type d'embarcation :	
Marque et modèle :	
Longueur :	
N° de série :	
Force du moteur :	
Permis d'embarcation Transport Canada :	
N° de vignette émise :	
Entreposeur	
Nom (le cas échéant) :	
Conditions d'utilisation générales pour TOUS	
<p>Je, soussigné(e) déclare par la présente que les renseignements donnés ci-haut sont complets et exacts et que, si la vignette m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter ainsi qu'au <b>Code de conduite nautique 2022</b>.</p> <p>Je m'engage à respecter le <b>Règlement n° 98-2015</b> visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.</p> <p>Je m'engage à respecter le <b>Règlement n° 07-2006-A06</b> concernant le contrôle de l'accès des embarcations au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.</p> <p>Je reconnais que des vérifications aléatoires peuvent être faites par un employé municipal, par la sécurité nautique, par surveillance par caméra ou par tout autre moyen.</p> <p>Je m'engage à faire laver mon embarcation à la station de lavage municipale (245, chemin Masson), sans quoi je ne pourrai utiliser le débarcadère.</p> <p>Je m'engage à respecter les conditions ci-dessus mentionnées sans quoi je reconnais que mes droits d'accès au débarcadère municipal seront révoqués.</p>	
Signature :	Date :
Conditions d'utilisation spécifiques aux PÊCHEURS	
Je m'engage à utiliser mon embarcation pour la pratique de la pêche <u>seulement</u> et je consens à présenter au préposé au débarcadère mon permis de pêche ainsi que mon matériel de pêche pour vérification.	



**Signature :**

**Date :**

--



## INFRACTIONS NAUTIQUES ET SANCTIONS

Le propriétaire et le responsable de l'embarcation de plaisance ainsi que toute personne à bord sont tenus de respecter tous les règlements et toutes les lois, qu'ils découlent du milieu fédéral, provincial ou municipal.

<b>LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET SES RÈGLEMENTS</b>	<b>AMENDE</b>
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT À BORD UNE COPIE DU PERMIS D'EMBARCATION, UNE PREUVE DE COMPÉTENCE ET UNE CARTE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO	<b>250 \$</b>
A UTILISÉ UNE EMBARCATION DE PLAISANCE SANS PRENDRE TOUTES LES MESURES RAISONNABLES POUR ASSURER SA SÉCURITÉ ET CELLE DES PERSONNES À BORD	<b>300 \$</b>
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT UN VÊTEMENT DE FLOTTAISON INDIVIDUEL OU UN GILET DE SAUVETAGE DE LA BONNE TAILLE POUR CHAQUE PERSONNE À BORD	<b>200 \$</b> + 100\$ PAR VESTE MANQUANTE
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT À BORD L'ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION RÉGLEMENTAIRE	<b>200 \$</b>
A UTILISÉ OU A PERMIS D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE POUR REMORQUER DES PERSONNES SUR L'EAU OU DANS LES AIRS SANS QU'UNE PERSONNE À BORD, AUTRE QUE L'UTILISATEUR, SURVEILLE CHACUNE DES PERSONNES REMORQUÉES	<b>250 \$</b>
A UTILISÉ OU A PERMIS D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE POUR REMORQUER DES PERSONNES SUR L'EAU OU DANS LES AIRS SANS QU'IL Y AIT UNE PLACE ASSISE À BORD DU BÂTIMENT POUR CHACUNE DES PERSONNES REMORQUÉES	<b>250 \$</b>
ÉTANT PROPRIÉTAIRE D'UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, L'UTILISATEUR OU LA PERSONNE PERMETTANT L'UTILISATION, N'A PAS VEILLÉ À CE QU'IL SOIT MARQUÉ DU NUMÉRO INSCRIT AU PERMIS D'EMBARCATION DE PLAISANCE	<b>100 \$</b>
ÉTANT UNE PERSONNE DE MOINS DE 16 ANS, A UTILISÉ UNE MOTOMARINE	<b>100 \$</b>
A PERMIS À UNE PERSONNE DE MOINS DE 16 ANS D'UTILISER UNE MOTOMARINE	<b>250 \$</b>
AVOIR NAVIGUÉ À UNE VITESSE SUPÉRIEURE À 6 KM/H À MOINS DE 60 MÈTRES DE LA RIVE	<b>200 \$</b>
AVOIR NAVIGUÉ À UNE VITESSE SUPÉRIEURE À 6 KM/H SOUS UN PONT OU À MOINS DE 120 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE D'UN PONT	<b>200 \$</b>
<b>RÈGLEMENTS MUNICIPAUX</b>	<b>AMENDE</b>
<b>NUISANCES (BRUIT, PROPRETÉ, ETC.)</b> Les règlements de nuisances en vigueur sur le territoire des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'appliquent et quiconque contrevient à un de leurs articles sur les lacs commet une infraction	<b>SELON L'INFRACTION</b>
<b>WAKE-SURF</b> La pratique du wake-surf est interdite sur tous les lacs, à l'exception des lacs du Nord et Masson, sur lesquels il est autorisé de faire du wake-surf dans les zones délimitées par des bouées	<b>500 \$</b>
<b>ACCÈS ET VIGNETTE</b> Toute personne désirant utiliser l'accès au quai municipal ou au lac Masson, pour <u>ENTRER</u> ou <u>SORTIR</u> son bateau, ponton ou motomarine, devra posséder la vignette de l'année en cours et l'avoir apposée sur l'embarcation ou au préalable acquitter le tarif exigible pour la passe journalière tel que décrété à l'article 5 du Règlement # 07-2006	<b>400 \$</b>